



Conseil de sécurité

Soixante-dix-neuvième année

9669^e séance

Judi 27 juin 2024, à 15 h 20

New York

Provisoire

Président : M. Sangjin Kim (République de Corée)

Membres :

Algérie	M. Koudri
Chine	M. Yuanzhou Xu
Équateur	M ^{me} Mendez Gruezo
États-Unis d'Amérique	M ^{me} Luquetta
Fédération de Russie	M. Kashaev
France	M ^{me} Morghad
Guyana	M ^{me} Persaud
Japon	M. Ono
Malte	M. De Bono Sant Cassia
Mozambique	M. Kumanga
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Xheleshi
Sierra Leone	M ^{me} Tengbe
Slovénie	M. Slamic
Suisse	M. Carpenter

Ordre du jour

Les enfants et les conflits armés

Améliorer nos normes collectives pour mieux protéger les enfants et mettre un terme à toutes les violations graves

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2024/384)

Lettre datée du 12 juin 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2024/468)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance, suspendue le mercredi 26 juin, est reprise le jeudi 27 juin à 15 h 20.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs et oratrices qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de trois minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Le voyant rouge de leur microphone se mettra à clignoter au bout de trois minutes pour les inviter à conclure.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Andorre.

M. Kallis Baldrich (Andorre) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole. Je tiens tout d'abord à remercier la présidence coréenne du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat public. Je remercie également de leurs contributions importantes la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Gamba de Potgieter, qui a présenté son rapport (S/2024/384), le représentant de l'UNICEF et l'ancien Secrétaire général Ban Ki-moon, et je remercie le représentant de la société civile pour les enfants de son témoignage.

L'Andorre s'associe aux déclarations prononcées au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

Vingt-cinq ans après l'adoption de la résolution 1261 (1999) par le Conseil de sécurité, nous constatons jour après jour l'importance du programme sur les enfants et les conflits armés, qui a été enrichi par des connaissances et des expériences, et du suivi de sa mise en œuvre. À cet égard, des accords ont été conclus avec des forces et des groupes armés pour garantir la libération et la réintégration des enfants, grâce aux efforts inlassables du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, aux efforts du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et à l'adoption de résolutions qui ont élargi le champ d'application des droits des enfants en temps de conflit armé.

Néanmoins, le rapport du Secrétaire général à l'examen aujourd'hui peint un tableau très sombre et profondément alarmant. Le nombre de violations les plus graves confirmées aurait augmenté de 21 % rien qu'en 2023 par rapport à l'année précédente, et il ne semble pas que ce taux diminuera cette année. Il s'agit notamment des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, qu'ils aient été recrutés ou victimes d'attaques armées. Les armes explosives et les mines sont particulièrement cruelles, et nous rappelons ici la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des

civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Les violences sexuelles perpétrées contre les enfants, qui touchent les filles de manière disproportionnée, sont particulièrement préoccupantes car elles témoignent d'un traitement des victimes que personne ne devrait subir. Les attaques contre les écoles et les hôpitaux se poursuivent, tout comme leur utilisation à des fins militaires, privant ainsi les enfants de leurs droits fondamentaux à l'éducation et à la santé. Le refus d'aide humanitaire, en particulier aux enfants, est contraire aux résolutions et aux normes du droit international humanitaire et ne saurait être toléré.

Il faut endiguer l'augmentation constatée des violations les plus graves, mais cela ne peut se faire que grâce à la volonté des parties et en déployant des efforts communs en ce qui concerne les accords et les instruments nécessaires pour établir de bonnes pratiques, comme le droit humanitaire, les résolutions adoptées par le Conseil qui ont été déjà mentionnées, les Principes de Paris, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, les accords de Vancouver et, en particulier, la Convention relative aux droits de l'enfant et son protocole facultatif, qui constituent le cadre essentiel pour l'action en faveur des enfants. Nous exhortons les États qui n'ont pas encore adhéré à ces instruments à le faire et à placer les enfants au cœur de leurs priorités.

La communauté internationale a jeté les bases nécessaires, et il nous incombe d'honorer ces engagements. Pour ce qui est de garantir l'efficacité du programme sur les enfants et les conflits armés, les plans d'action, le respect du droit international attestent de la volonté politique de remédier à chaque situation et de l'engagement des parties. Le recrutement et la formation de personnel sont indispensables, notamment en ce qui concerne la prévention et la réintégration des personnes rescapées. Dans ce contexte, la justice joue un rôle fondamental dans la lutte contre l'impunité, et nous tenons à souligner le rôle de la Cour pénale internationale à cet égard.

En période de conflit armé, les enfants subissent non seulement les conséquences des crises politiques, mais également celles de la crise climatique. Il faut redoubler d'attention à cet égard, et l'Andorre a eu l'occasion de participer à ces efforts.

Pour terminer, je tiens à saluer les efforts du personnel de l'ONU, des divers organismes des Nations Unies et des entités de la société civile qui couvrent les divers aspects de cette question sur le terrain. L'Andorre continuera de collaborer avec le Bureau de la Représentante

spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et de défendre cette cause.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. Larsen (Australie) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de faire la présente déclaration au nom des délégations du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de mon pays, l'Australie. Nous remercions la République de Corée d'avoir convoqué le débat public de ce jour.

Le groupe CANZ salue les efforts que déploie la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, et son bureau pour protéger les enfants touchés par un conflit armé. Le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2024/384) présente des conclusions très préoccupantes. L'augmentation de 21 % des violations graves commises à l'encontre des enfants dans les conflits armés et l'augmentation de 35 % des meurtres et atteintes à l'intégrité physique des enfants sont totalement inacceptables. Cela équivaut à plus de 22 000 enfants innocents touchés dans 26 situations. Il s'agirait des chiffres les plus élevés jamais enregistrés par le Secrétaire général. Et compte tenu des seuils élevés et des difficultés que présente la vérification, ils ne représentent pas toute l'ampleur des violations commises contre des enfants. Il est particulièrement troublant de constater que les forces gouvernementales sont désormais les principales responsables des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, des attaques contre des écoles et des hôpitaux et des cas de refus d'accès à l'aide humanitaire.

Le groupe CANZ condamne fermement toutes les violations graves commises contre des enfants, par tout État ou toute partie et dans quelque conflit que ce soit. Nous demandons instamment à tous les États, y compris aux acteurs étatiques nouvellement inscrits sur la liste, à savoir les forces armées et de sécurité israéliennes et les Forces armées soudanaises, de respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Nous appelons à protéger les civils et les infrastructures civiles au Soudan, en particulier les écoles, les hôpitaux, les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et à faciliter un accès humanitaire sûr et sans entrave. Nous sommes également consternés par les enlèvements massifs et le transfert forcé d'enfants ukrainiens par la Fédération de Russie, qui figure toujours sur la liste des auteurs de violations graves commises contre des enfants en Ukraine. Nous appelons de nouveau la Russie à mettre immédiatement fin à sa guerre d'agression illégale

et injustifiée. Nous demeurons profondément préoccupés par les informations faisant état du meurtre et de la mutilation d'enfants dans le cadre du conflit au Yémen, et en particulier par le recrutement d'enfants soldats par les houthistes.

Le groupe CANZ demande également aux six groupes armés non étatiques nouvellement inscrits sur la liste – l'État islamique du Grand Sahara, l'Alliance des forces de résistance congolaise, les Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas et les factions qui leur sont affiliées, les brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien, les Forces d'appui rapide et le Troisième Front-Tamazouj au Soudan – de cesser immédiatement leurs violations à l'encontre des enfants. Nous appelons une fois de plus à l'instauration urgente d'un cessez-le-feu à Gaza, à la protection des civils, à la libération immédiate des otages et à un accès sûr, sans entrave et durable aux fournitures humanitaires afin de permettre la fourniture d'une aide vitale aux civils de Gaza. Il est impératif que tous les enfants, dans tous les conflits, soient protégés.

Nous appelons toutes les parties à un conflit armé à respecter pleinement leurs obligations juridiques et à mettre fin à toutes les violations graves contre des enfants. Nous encourageons tous les États à ratifier et appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs. Nous réaffirmons notre soutien aux mécanismes internationaux de justice et d'application du principe de responsabilité tels que la Cour pénale internationale et la Cour internationale de Justice. Nous encourageons tous les États Membres de l'ONU à allouer davantage de ressources aux activités de surveillance, de signalement et de collecte de données concernant les violations graves contre les enfants. Cette collecte est un élément essentiel de la protection des enfants exposés à des risques.

Le groupe CANZ reconnaît le rôle que les plans d'action peuvent jouer pour mettre fin aux violations graves contre les enfants et les prévenir. Pour mieux protéger les enfants dans les conflits armés, nous demandons instamment aux parties de collaborer avec l'ONU afin de signer et de mettre en œuvre des plans d'action comportant des mesures concrètes et assorties d'échéances. Nous avons la responsabilité collective de bâtir un monde sûr où les droits des enfants sont protégés face aux horreurs des conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Émirats arabes unis.

M^{me} Shaheen (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord indiquer que les Émirats arabes unis s'associent à la déclaration faite au nom du Groupe des États arabes, et remercier les intervenants de leurs exposés détaillés.

Le monde est confronté au plus grand nombre de conflits armés qu'il ait connu depuis la Seconde Guerre mondiale, et les enfants sont parmi les plus vulnérables face aux dangers de la guerre. Selon le rapport du Secrétaire général (S/2024/384), le nombre de violations commises contre des enfants, notamment les violences sexuelles, le recrutement, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, a fortement augmenté au cours de l'année écoulée. Dans ce contexte, la communauté internationale doit renouveler son appel à toutes les parties pour qu'elles respectent le droit international, y compris le droit international humanitaire, et cessent leurs violations. Nous appelons également toutes les parties nouvellement inscrites sur la liste figurant en annexe du rapport du Secrétaire général à travailler en étroite collaboration avec la Représentante spéciale afin de mettre en place des mesures appropriées pour protéger les enfants. Dans le contexte du débat d'aujourd'hui, je voudrais insister sur trois points.

Premièrement, nous ne devons pas accepter que les parties au conflit imposent une situation dans laquelle l'aide humanitaire ne peut pas être acheminée à ceux qui en ont besoin, en particulier les enfants. Il y a urgence, car cela expose les enfants à un risque de malnutrition et de famine. La communauté internationale a appelé à plusieurs reprises à garantir un accès humanitaire sûr et sans entrave, notamment par le biais de résolutions du Conseil de sécurité, mais en vain. Il est important de comprendre qu'il n'existe pas de solution toute faite pour garantir l'accès humanitaire en période de conflit. Le Conseil de sécurité doit utiliser tous les outils à sa disposition, notamment en créant des mécanismes visant à améliorer les flux d'aide humanitaire et à faciliter, surveiller et vérifier l'acheminement de l'aide à grande échelle. Le mécanisme établi par la résolution 2720 (2023) en est un bon exemple.

Deuxièmement, notre approche de la protection des enfants dans les situations de conflit armé doit être globale, axée sur la prévention et permettre la participation de tous les acteurs concernés, y compris les missions de paix des Nations Unies, qui doivent être conçues de manière à tenir compte de la nécessité de protéger les enfants. Par exemple, il faut recruter des conseillers pour la protection de l'enfance et contribuer à renforcer les

capacités des institutions nationales et des communautés locales à combattre et à prévenir les six types de violations graves, de sorte que les pays en question soient prêts à faire face à ces défis après le retrait des missions.

Troisièmement, il faut garantir l'accès des enfants, filles et garçons, à un enseignement de qualité, même en période de conflit. Comme nous l'avons déjà dit, il faut tirer parti de la technologie pour faciliter un accès sûr et ininterrompu à l'éducation, notamment en soutenant et en finançant des initiatives d'éducation numérique et en fournissant aux établissements d'enseignement et aux étudiants les outils dont ils ont besoin. Il ne s'agit pas de remplacer les écoles elles-mêmes, qui doivent être protégées.

Avant de terminer, je ne saurais manquer d'évoquer la situation des enfants palestiniens créée par la guerre qui fait rage dans la bande de Gaza, qui est devenue, comme l'a déclaré le Secrétaire général, un cimetière pour enfants. Save the Children estime que 21 000 enfants ont été portés disparus depuis le début de la guerre. À cela s'ajoutent les graves traumatismes qu'ont subi les enfants, et dont ils souffriront tout au long de leur vie, en particulier ceux qui sont devenus orphelins ou qui ont été mutilés à la suite de bombardements et de violences. Un cessez-le-feu immédiat est nécessaire de toute urgence à Gaza et dans toutes les zones de conflit.

Je terminerai en soulignant l'engagement ferme des Émirats arabes unis à protéger les enfants dans les situations de conflit armé, conformément au droit international et aux cadres établis par le Conseil de sécurité, et en coopération avec les partenaires internationaux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq.

M. Al-Fatlawi (Iraq) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier la République de Corée de l'efficacité avec laquelle elle a présidé le Conseil de sécurité au cours du mois de juin, ainsi que les intervenants de leurs exposés.

Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée au nom du Groupe des États arabes.

Je voudrais rappeler au Conseil un principe qui peut sembler évident pour tout le monde, à savoir que la protection des enfants, sans distinction de sexe, de religion, de nationalité ou de lieu de résidence, est une responsabilité que nous devons tous assumer dans toutes les situations. Toutefois, il semblerait qu'il y ait des exceptions à ce principe, qui permettent à certaines parties de

violer en toute impunité et de manière flagrante le droit international humanitaire.

En effet, la situation désastreuse des droits de l'enfant dans les territoires palestiniens occupés se détériore de jour en jour, alors que la Puissance occupante continue d'arrêter des enfants innocents sous prétexte qu'ils détiennent des dossiers de sécurité secrets. Des enfants sont détenus dans des prisons qui détruisent leur enfance et les privent de leur droit à l'éducation et à vivre avec leur famille dans un environnement sûr et sain. La communauté internationale ferme malheureusement les yeux sur ces agissements arbitraires et dangereux qui, dans un certain nombre de cas, s'apparentent à des disparitions forcées, sans que l'on ne sache rien de l'état de santé de ces enfants et de leurs conditions de vie dans les prisons de l'occupant. En outre, le nombre d'enfants tués de sang-froid par la Puissance occupante dépasse aujourd'hui les 14 500. À cela s'ajoute la destruction de plus de 32 hôpitaux, privant les enfants d'un accès aux soins de santé. La Puissance occupante utilise également la famine comme arme de guerre pour tuer des enfants, en particulier ceux qui sont handicapés, en violation flagrante du droit international humanitaire et du droit international des droits humains. Nous appelons la communauté internationale à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour mettre un terme aux crimes commis par la Puissance occupante contre tous les secteurs de la société palestinienne, en particulier les enfants, et pour atténuer leurs souffrances.

Je remercie M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, des efforts qu'elle déploie et de sa coopération constructive avec les autorités compétentes en Iraq en vue de la mise en œuvre du plan d'action qui porte sur une période d'un an signé le 30 mars 2023 à Bagdad entre le Gouvernement iraquien et l'ONU, basé sur une coopération réciproque entre les deux parties pour prévenir les violations liées au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Les autorités sont pleinement déterminées à le mettre en œuvre, et les efforts communs ont été renforcés par la visite fructueuse de la Représentante spéciale et de son équipe en Iraq en janvier, au cours de laquelle elle a souligné la volonté du pays à relever les défis liés à la protection et à la promotion des droits de l'enfant grâce aux mesures prises sur la base des dispositions du plan d'action.

Je voudrais maintenant passer en revue les principales mesures prises par l'Iraq en matière de protection des droits de l'enfant. Le comité national iraquien de surveillance et d'information, en collaboration avec le Conseil

de sécurité nationale, s'est concentré sur les enfants revenant du camp de Hol, en République arabe syrienne, et a examiné leur situation et les programmes conçus en vue de leur réintégration. Un programme intégré et spécialisé de soutien psychologique et social a été mis en place pour leur réadaptation, et une équipe nationale permanente et spécialisée chargée de la réhabilitation psychologique des enfants a été constituée. Le Gouvernement iraquien poursuit ses efforts pour rapatrier ses citoyens. Le 28 avril, un quinzième groupe de citoyens irakiens a été rapatrié du camp de Hol. Dans ce contexte, 8 901 personnes sont arrivées au centre d'Al-Jad'a en Iraq pour une réhabilitation psychologique et communautaire, et 5 814 autres ont été réintégrées dans leur communauté d'origine. Plus de 2 250 enfants ont désormais été rapatriés en provenance du camp de Hol. Malgré tous ces efforts, les problèmes sont nombreux, le plus important étant celui des enfants qui ont perdu leurs parents et qui n'ont pas de preuve de paternité. Dans ces circonstances, les autorités compétentes mettent tout en œuvre pour rechercher les parents de ces enfants dans tout le pays. Toutefois, ces procédures prennent du temps et nécessitent des efforts considérables afin d'offrir ce qu'il y a de mieux à chaque enfant, au cas par cas. À cet égard, nous saluons les efforts entrepris par l'UNICEF, en coopération avec les autorités compétentes, pour établir la paternité et faire en sorte que les enfants puissent retourner dans leurs régions d'origine. La délégation de mon pays affirme que pour trouver une solution durable à cette question, les États doivent assumer leur responsabilité en rapatriant leurs ressortissants qui vivent dans le camp de Hol, en République arabe syrienne, afin que les femmes et les enfants puissent être réadaptés et réintégrés, tout en veillant à ce que les auteurs des crimes répondent de leurs actes.

En ce qui concerne la responsabilité pénale, une commission nationale compétente a procédé à un examen de la Loi sur la protection des mineurs et a émis une importante recommandation visant à relever l'âge de la responsabilité pénale de 9 à 12 ans.

Une autre question qui mérite l'attention du Conseil est celle des enfants étrangers présents en Iraq dont l'un des parents a rejoint un groupe terroriste, ou celle des enfants nés en prison. L'Iraq est déterminé à s'acquitter de ses obligations humanitaires, morales et juridiques à leur égard et demande instamment aux États d'assumer leur responsabilité en facilitant le rapatriement des enfants qui sont leurs ressortissants et qui vivent dans des camps ou des structures d'accueil. Nous avons constaté une certaine réaction et une certaine coopération de la part de certains pays qui ont déjà rapatrié leurs ressortissants mineurs. À

cet égard, je remercie tous les États qui ont répondu à cet appel au rapatriement. J'appelle également les États qui n'ont pas coopéré sur cette question humanitaire à prendre les mesures qui s'imposent pour protéger ces enfants et leur avenir.

Pour terminer, l'Iraq affirme que les enfants doivent être considérés comme des victimes dans toutes les situations, et que toutes les mesures doivent être prises pour les protéger et remédier aux conditions difficiles qu'ils connaissent dans les situations de conflit et d'après-conflit. Toutefois, il s'agit là de la responsabilité collective de tous les pays. Nous nous faisons l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général António Guterres en 2019 à tous les États pour qu'ils coopèrent avec l'Iraq sur la question du rapatriement des enfants, et nous demandons une nouvelle fois au Conseil de sécurité d'exhorter les États à assumer leur responsabilité à l'égard des enfants qui sont leurs ressortissants, afin de garantir leur rapatriement avant que la situation ne devienne plus grave dans un avenir proche.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar.

M. Tun (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la présidence coréenne du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat public. Je remercie de leurs déclarations détaillées sur cette question importante M. Ban Ki-moon, ancien Secrétaire général de l'ONU et Vice-Président des Sages ; la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter ; le Directeur général adjoint chargé de l'action humanitaire et des opérations d'approvisionnement de l'UNICEF, M. Ted Chaiban ; ainsi que le représentant de la société civile pour les enfants. Je tiens également à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général et son équipe d'avoir préparé le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2024/384) et d'avoir évoqué dans ce rapport les conditions de vie des enfants en temps de conflit armé au Myanmar.

Le Myanmar note avec une vive préoccupation que plusieurs rapports établis par des organismes des Nations Unies font état des difficultés accrues auxquelles sont confrontés les enfants en temps de conflit armé dans diverses régions du monde, comme au Soudan, au Congo, en Haïti, en Ukraine, à Gaza, et dans mon pays, le Myanmar. Le fait que le nombre de violations graves vérifiées a atteint 32990 est très préoccupant. Aussi continuons-nous à exprimer notre profonde solidarité avec les enfants touchés par un conflit armé. Les difficultés auxquelles sont

confrontés les enfants dans les différents pays en proie à des conflits armés peuvent prendre diverses formes, mais ils subissent tous la même douleur et les mêmes préjudices. Nous devons tous garder à l'esprit que les enfants sont notre avenir.

Dans le cas du Myanmar, les violations graves commises contre des enfants continuent d'augmenter considérablement en raison de la tentative de coup d'État militaire et des atrocités commises par la junte depuis février 2021. Nous avons été directement témoins du fait que la junte s'est rendue coupable d'enlèvements et de détentions, de meurtres, de viols et de violences sexuelles, de recrutement forcé d'enfants et d'utilisation d'enfants comme boucliers humains, ainsi que d'attaques contre des écoles et des hôpitaux et leur personnel. Dans le même temps, les attaques aériennes aveugles, systématiques et ciblées, le pilonnage des établissements d'enseignement, ainsi que l'utilisation d'engins explosifs improvisés et de mines sont quelques-unes des nombreuses et dangereuses atrocités commises systématiquement par la junte.

Les enfants du Myanmar paient un lourd tribut à la tentative de coup d'État militaire et aux atrocités commises par la junte, qui les a privés de leur droit à l'éducation et à la santé. Il est profondément attristant de constater encore et encore que nos enfants n'ont plus la possibilité d'apprendre en toute sécurité et qu'ils étudient dans des abris souterrains fortifiés et dans des camps de fortune dans les zones touchées par le conflit. De plus, un nombre important d'enfants ne peuvent pas bénéficier d'interventions sanitaires et nutritionnelles de base.

En outre, la récente conscription forcée par la junte militaire a exacerbé les souffrances de la population, y compris des enfants. Après l'annonce par la junte de la conscription forcée, la peur s'est emparée de tous les foyers, en particulier les familles avec enfants. De nombreux jeunes, même ceux âgés de moins de 18 ans, se cachent et fuient le pays pour éviter d'être enrôlés illégalement et utilisés comme boucliers humains.

Dans ce contexte, le Myanmar note avec une vive inquiétude que la conclusion du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés sur la question du Myanmar est en suspens depuis 2021. C'est une nouvelle source de difficultés alors que la situation est déjà désastreuse sur le terrain. Nous avons appelé à maintes reprises la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité, à prendre des mesures efficaces. Nos appels n'ont pas encore été entendus. C'est donc la population du Myanmar, en particulier les femmes, les

jeunes et les enfants, qui fait les frais de cette absence d'action efficace.

Le Gouvernement d'union nationale du Myanmar coopère avec les entités compétentes des Nations Unies pour la promotion et la protection des droits de l'enfant. Des lignes directrices sur la prévention des conflits armés et sur la protection des enfants touchés par le conflit armé au Myanmar ont été élaborées. Aussi le Ministère de la défense du Gouvernement d'union nationale a-t-il donné l'ordre à ses forces de respecter le code de conduite et les règles qui y figurent et de s'abstenir de perpétrer l'une des six violations graves des droits de l'enfant commises lors de conflits armés. Le Gouvernement d'union nationale et ses ministères compétents accueillent favorablement les plaintes et sont déterminés à surveiller et à examiner ces crimes, à mener les enquêtes nécessaires et à veiller à ce que les personnes impliquées répondent de leurs actes. Je tiens à rappeler que nous respectons les principes du droit international, du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et que nous sommes résolus à les faire respecter. Nous avons certainement besoin de l'aide des organismes des Nations Unies et d'autres acteurs pour renforcer nos capacités dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'enfant. Nous sommes d'avis que les violations flagrantes de ces principes font partie des causes majeures des difficultés auxquelles se heurtent actuellement les enfants dans les situations de conflit armé. Les auteurs de violations doivent être tenus pour responsables. À cet égard, il est évident que la junte militaire et ses actes sanglants sont à l'origine des tragédies qui frappent nos enfants et nos jeunes.

Compte tenu de la multiplication des déplacements, de l'insécurité alimentaire, de la pauvreté, de la faim et de la conscription forcée, il faut faire de l'accès sans entrave à l'assistance et à l'aide humanitaire une priorité pour lutter contre ce problème. Bien que le Gouvernement d'union nationale, en collaboration avec des organisations de résistance ethnique, des organisations de la société civile et le peuple du Myanmar, fasse de son mieux pour fournir une assistance aux personnes dans le besoin, notamment les enfants, nous avons toujours besoin d'une assistance adéquate de la part des organismes des Nations Unies et des donateurs. Je prie les États Membres de nous aider à sauver nos enfants. Surtout, le Conseil de sécurité peut faire davantage pour remédier à la question du Myanmar. Le mépris total de la junte militaire pour la résolution 2669 (2022), sur le Myanmar, constitue une menace pour le mandat, l'autorité et le pouvoir du Conseil.

Je crois savoir que le Conseil est toujours divisé sur la question du Myanmar. À cet égard, je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur la campagne de désinformation et de mésinformation menée par la junte militaire. La junte agit de manière irresponsable en rejetant la responsabilité sur la population et les forces de résistance à chaque fois que des incidents se produisent. Je donnerai un exemple récent. Le 19 juin, les forces de la junte ont tiré sur une voiture qui transportait trois passagers à Mandalay. Un moine éminent a été tué sur le coup, et un autre moine renommé et le chauffeur ont été blessés. Dans un premier temps, la junte a accusé les Forces de défense populaires d'être à l'origine de la fusillade. Toutefois, après que le moine blessé eut fait une déclaration, la junte a fini par admettre que des soldats de la junte avaient tiré sur la voiture.

J'exhorte les États Membres à être vigilants face à la campagne de désinformation et de mésinformation de la junte et à ne pas se laisser convaincre par ses informations fabriquées de toutes pièces et diffusées via les ambassades et médias du Myanmar qu'elle contrôle. Dans cette société ouverte et avancée du point de vue technologique, nombre de sources sont disponibles pour vérifier les informations. Je demande aux États Membres de se réveiller et de donner la priorité à l'humanité. Je leur demande de sauver nos enfants et notre peuple. Je les implore de redonner un avenir à notre peuple, en particulier nos enfants et nos jeunes.

J'ai un fils de 5 ans et une fille de 16 ans, c'est le cœur très lourd et affligé que j'appelle une fois de plus la communauté internationale à exercer davantage de pression sur la junte militaire en lui coupant l'accès aux armes, au carburéacteur et aux flux financiers.

Dans l'intervalle, une approche globale et intégrée doit être adoptée pour régler intégralement la question au Myanmar. Nous entendons apporter la paix et la stabilité au Myanmar, dans l'intérêt non seulement du pays, mais de la région et au-delà.

La question des graves violations commises contre les enfants dans les conflits armés au Myanmar ne pourra être résolue que si la junte militaire met fin à son coup d'État et sa dictature illégaux et si elle est tenue de rendre des comptes. Je tiens donc à conclure en appelant la communauté internationale à appuyer, par tous les moyens viables, les efforts que nous déployons pour instaurer une union fédérale démocratique qui soit pour le peuple et par le peuple.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Roumanie.

M. Feruță (Roumanie) (*parle en anglais*) : La Roumanie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

Je voudrais me faire l'écho des préoccupations exprimées hier par la Représentante spéciale Gamba de Potgieter et les autres intervenants, ainsi que par les représentants de plusieurs délégations, notamment notre collègue du Myanmar, concernant la hausse des violations graves commises contre les enfants dans les conflits armés à travers le monde.

Les chiffres évoqués dans le rapport annuel du Secrétaire général (S/2024/384) sont désolants. Ils incarnent des niveaux extrêmes de violence et une incapacité massive à protéger l'une des catégories les plus vulnérables. La situation tragique dans laquelle se trouvent les enfants d'Israël et des territoires palestiniens, du Soudan, du Myanmar et de l'Ukraine est le résultat de l'insécurité et des conflits. Elle est également la conséquence d'actes attestant du mépris et du non-respect du droit international humanitaire par des forces armées et des groupes armés non étatiques. Il est crucial de combattre l'impunité pour défendre la justice et l'application du principe de responsabilité. Il est essentiel que ceux qui violent le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, en particulier lorsque les victimes sont des enfants, aient systématiquement à répondre de leurs actes.

Mon pays est un État résolument attaché à défendre les droits de l'enfant et à garantir la protection de l'enfance. Récemment, la Roumanie a rejoint l'appel urgent à l'action pour garantir le respect des droits des enfants palestiniens et l'intensification d'une action humanitaire fondée sur des principes à Gaza et en Cisjordanie, qui a été lancé au Forum humanitaire européen de cette année. Il est vital d'accorder la priorité à un accès humanitaire illimité aux zones touchées par un conflit, afin que l'aide essentielle parvienne aux enfants dont la vie a été profondément bouleversée.

Plus près de nos frontières, la Roumanie appelle avec énergie à ce que les auteurs de violations des droits de l'enfant en Ukraine répondent de leurs actes. Nous sommes en prise directe avec les efforts internationaux visant à enquêter sur les atteintes aux droits humains et au droit humanitaire. La Roumanie est favorable à la mise en place d'une coalition internationale qui faciliterait le retour des enfants ukrainiens déportés ou déplacés de

force par la Russie depuis les territoires ukrainiens occupés. Nous estimons qu'assurer le suivi des déportations et déplacements illégaux d'enfants ukrainiens permettra de rétablir leurs droits et contribuera à la paix et à la justice dans le monde.

Depuis 25 ans, le programme concernant les enfants et les conflits armés prouve qu'il revêt une importance considérable. À l'avenir, mon pays est favorable à l'inclusion de dispositions spécifiques sur les enfants et les conflits armés dans le mandat des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, à chaque fois que la situation sur le terrain l'exige. Des mécanismes spécifiques de suivi doivent être mis en place pour assurer le transfert des connaissances et des capacités en cas de transition ou de changement d'une mission, en vue de renforcer la protection en tenant compte du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il est impératif d'agir maintenant contre les violations graves dont les enfants sont victimes et dont la hausse est préoccupante. La protection des droits et du bien-être des enfants, indépendamment de leur nationalité ou de leur situation, doit être un engagement collectif et une responsabilité partagée, y compris du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante d'El Salvador.

M^{me} González López (El Salvador) (*parle en espagnol*) : El Salvador se félicite de la tenue de ce débat public sur les enfants et les conflits armés. Nous remercions à notre tour les divers intervenants de leurs exposés.

La version intégrale de ma déclaration sera disponible via le Secrétariat.

Mon pays remercie également le Secrétaire général de son rapport annuel (S/2024/384), qui donne aux travaux du Conseil de sécurité et à l'ONU une référence importante pour remédier à l'incidence des conflits armés sur les enfants. Mon pays rend hommage à tous les fonctionnaires des Nations Unies, au personnel humanitaire et à tous ceux et toutes celles qui travaillent sans relâche pour protéger les enfants en situation de conflit.

El Salvador condamne avec force toutes les formes de violence contre les enfants dans les conflits armés. Nous sommes très préoccupés par le fait que cette violence a atteint des niveaux extrêmes en 2023, puisque les violations graves n'ont jamais été aussi nombreuses depuis près de 10 ans. Il est absolument inacceptable que les enfants continuent de payer le prix des crises et des guerres.

Je voudrais faire plusieurs observations.

Premièrement, nous demandons au Conseil de sécurité de continuer de se pencher sur la grave crise à laquelle se heurtent les droits des enfants dans les conflits armés. Les discussions autour des violations de leurs droits doivent aboutir à des mesures et ressources concrètes pour prévenir et combattre ces violations.

Deuxièmement, compte tenu de ses profondes répercussions sur les enfants, le refus d'accès humanitaire en conflit doit cesser.

Troisièmement, les attaques contre les biens de caractère civil, notamment les écoles et les hôpitaux, doivent cesser. Les parties doivent également éliminer les engins explosifs, sensibiliser aux risques à cet égard et aider les victimes, en particulier les enfants.

Quatrièmement, en lien avec d'autres processus de maîtrise des armements classiques, nous demandons que soient analysés les risques de détournement d'armes, notamment dans les zones de conflit armé, qui peuvent aboutir à un trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs pièces, composantes et munitions.

Cinquièmement, conformément aux recommandations formulées par le Secrétaire général, nous pensons qu'il est crucial que les dispositions et les capacités en matière de protection de l'enfance soient intégrées dans les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies. Des stratégies de protection de l'enfance étayées par des ressources suffisantes et durables dans le temps doivent être mises en place avant le retrait des opérations de maintien de la paix.

Sixièmement, nous notons avec une vive inquiétude que les filles et les enfants handicapés, ainsi que les enfants déplacés et les enfants marginalisés par d'autres facteurs sont particulièrement vulnérables aux violations graves. Si le viol et les autres formes de violence sexuelle touchent de manière disproportionnée les filles, les garçons sont les premières victimes d'enrôlement, d'utilisation et d'enlèvement. Nous exhortons à faire en sorte que la protection et l'assistance qui leur sont accordées soient adaptées à leurs besoins particuliers.

L'ONU a confirmé le nombre alarmant de 32 990 violations graves commises contre 22 557 enfants en 2023. Soyons très clairs : c'est intolérable et inacceptable. Compte tenu de ces chiffres, je voudrais, pour conclure, reprendre les paroles de la Représentante spéciale dans son exposé au Conseil hier :

« Derrière chaque violation des droits des enfants en situation de conflit armé se cache l'expérience singulière et terrible d'un enfant ».

Nous ne pouvons pas l'oublier. Le Conseil a le pouvoir de changer cette réalité. Alors que les conflits deviennent de plus en plus complexes, nous appelons tous les États Membres, toutes les parties à un conflit et tous les acteurs impliqués à redoubler d'efforts à tous les niveaux pour prévenir, faire cesser et atténuer les souffrances de tant d'enfants dans les situations de conflit armé. Encore une fois, les membres ont une immense responsabilité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Vichankaiyakij (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais, avant tout propos, Monsieur le Président, féliciter la République de Corée pour sa présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci et la remercier d'avoir organisé ce débat très important. Je remercie également le Secrétaire général de son dernier rapport (S/2024/384), ainsi que tous les intervenants pour leurs contributions. Face aux défis soulignés dans le rapport du Secrétaire général, la Thaïlande souhaite mettre l'accent sur les points suivants.

Tout d'abord, il est essentiel de mettre en œuvre des mesures de protection en période de conflit. La création d'équipes d'intervention rapide composées de spécialistes de la protection de l'enfance peut contribuer à garantir des interventions rapides. Dans le même temps, le strict respect des normes, des règles et du droit internationaux contribue à protéger les enfants contre les effets disproportionnés des conflits.

Deuxièmement, des échanges diplomatiques internationaux sont nécessaires pour renforcer la confiance et négocier un passage sûr pour les travailleurs et les fournitures humanitaires dans les zones de conflit. La Thaïlande soutient l'élaboration d'une note d'orientation sur les refus d'accès humanitaire afin de renforcer la coopération internationale et de faciliter la fourniture, en temps voulu, d'une assistance aux enfants qui en ont besoin.

Troisièmement, la période de transition qui suit le retrait des opérations de maintien de la paix des Nations Unies présente des difficultés particulières. La Thaïlande préconise l'inclusion de mesures de protection de l'enfance et de formations dans tous les mandats de maintien de la paix afin d'assurer une transition sans heurt et l'apport d'un soutien durable aux enfants.

Quatrièmement, l'éducation doit se poursuivre même en période de conflit. L'apprentissage mobile et en

ligne peut jouer un rôle important à cet égard. Il est également essentiel de créer des plateformes de dialogue entre toutes les parties prenantes afin de garantir aux enfants un accès sûr à l'éducation et aux soins de santé.

Enfin, pour protéger et soutenir les enfants recrutés par des groupes armés, il faut des programmes de réadaptation complets qui donnent accès à un soutien psychologique, à l'éducation et à des possibilités de formation. Nous estimons que les approches axées sur la communauté sont cruciales pour une réintégration durable. Bien entendu, un suivi à long terme peut contribuer grandement à prévenir le ré-enrôlement.

La Thaïlande lutte activement contre les problèmes rencontrés par les enfants touchés par un conflit armé. Nous avons mis en place des abris sûrs et des services de protection de l'enfance dans les zones frontalières, offrant aux enfants un soutien et des soins essentiels, en étroite collaboration avec des partenaires tels que l'UNICEF et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en particulier.

Pour terminer, la protection des enfants, en particulier dans les situations de conflit, nécessite une détermination collective et des stratégies innovantes et multidimensionnelles. La Thaïlande est prête à collaborer avec la communauté internationale et les enfants, notamment dans le cadre d'initiatives de coopération technique et de renforcement des capacités, pour faire en sorte que les voix des plus vulnérables soient entendues et prises en compte.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Amorín (Uruguay) (*parle en espagnol*) : L'Uruguay remercie la République de Corée et la présidence du Conseil de sécurité d'avoir convoqué ce débat public et permis aux États qui ne sont pas membres du Conseil de s'exprimer sur la question particulièrement pertinente des enfants et des conflits armés.

Mon pays s'associe à la déclaration faite par le représentant du Canada au nom des 49 États membres du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, et je souhaite faire la déclaration suivante à titre national.

Nous nous réunissons aujourd'hui dans le contexte des tendances inquiétantes mises en évidence dans le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2024/384), qui couvre la période allant

de janvier à décembre 2023 et a été établi en application de la résolution 2427 (2018) .

Premièrement, l'Uruguay est profondément préoccupé par l'augmentation alarmante de 21 % des violations graves sur la personne d'enfants dans les conflits armés en 2023, y compris une augmentation significative de 35 % des meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants. Ces statistiques sans précédent, dans des endroits tels qu'Israël et le Territoire palestinien occupé, en particulier Gaza, ainsi qu'au Burkina Faso, en République démocratique du Congo, au Soudan et en Ukraine, illustrent une réalité tragique. Les enfants continuent de faire les frais des conflits armés de manière effroyable, car leurs droits les plus fondamentaux sont violés et ils sont privés d'un avenir pacifique et stable. Nous sommes d'accord avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, qui a déclaré que le rapport annuel était un signal d'alarme. Nous nous associons à cet avertissement et aux appels qu'elle a lancés à la communauté internationale afin que celle-ci renouvelle son engagement en faveur du consensus universel sur la protection des enfants contre les conflits armés, et aux États pour qu'ils s'acquittent de leur responsabilité première de protéger leurs populations et de respecter toutes les normes et règles applicables dans la conduite des conflits armés.

Force est de constater que si plus de la moitié des violations ont été commises par des groupes armés non étatiques, y compris ceux désignés comme terroristes par l'ONU, certaines forces gouvernementales, qui doivent respecter le droit international humanitaire, ont à leur actif le plus grand nombre de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique, d'attaques contre les écoles et les hôpitaux et de refus d'accès à l'aide humanitaire. Nous sommes également préoccupés par les attaques armées qui prennent pour cible l'éducation, qui touchent les filles de manière disproportionnée et perpétuent les cycles d'inégalité. La persistance des violences sexuelles à l'encontre des filles dans les zones de conflit ne fait qu'aggraver ces problèmes et entrave les progrès vers l'égalité des genres et le développement durable.

En réponse à ces graves préoccupations, l'Uruguay souligne la nécessité de veiller au strict respect du droit international humanitaire et exhorte tous les États Membres à ratifier et à mettre en œuvre le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et à approuver les Principes et Engagements de Paris, les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la

Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Nous reconnaissons également le rôle crucial de l'accès humanitaire dans la fourniture de services essentiels aux enfants touchés par un conflit, dans le strict respect de la résolution 2286 (2016), qui exige de toutes les parties à un conflit armé qu'elles facilitent l'accès sans entrave et en toute sécurité du personnel médical et des agents humanitaires. La nature neutre, impartiale et indépendante de l'aide humanitaire doit être préservée et respectée à tout moment.

Pour terminer, l'Uruguay réaffirme son engagement à promouvoir la mise en place de mesures collectives de protection des enfants dans les situations de conflit armé. À cette fin, nous demandons instamment au Conseil de sécurité et à tous les États Membres de prendre des mesures décisives pour prévenir et combattre les violations graves contre des enfants, amener leurs auteurs à en répondre et veiller à ce que les enfants soient protégés et puissent reconstruire leur vie à l'abri des horreurs des conflits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République dominicaine.

M. Blanco Conde (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la République de Corée de son leadership et les intervenants de leurs précieuses contributions.

Je voudrais commencer mon intervention sur une note positive, mais c'est impossible. Les conséquences des conflits armés sur les enfants sont une plaie béante pour notre humanité, une plaie qui s'est aggravée au cours de l'année écoulée, comme en témoigne le dernier rapport du Secrétaire général sur la question (S/2024/384). Plus de 32 900 violations graves contre des enfants ont été confirmées en 2023, soit une augmentation de 21 % par rapport à l'année précédente. Derrière ces statistiques bouleversantes, il y a les vies de jeunes, des rêves brisés et des espoirs anéantis dans des pays tels que la Palestine, l'Afghanistan, le Soudan, l'Ukraine, la Somalie, le Yémen et notre voisin Haïti. Chaque chiffre représente une personne, innocente de surcroît. Chaque statistique raconte la douleur et la perte subies par une famille, une communauté et une nation. Nous ne pouvons pas nous permettre de rester indifférents face à cette escalade de la violence. La communauté internationale doit réagir avec fermeté et solidarité.

Le refus d'accès humanitaire reste un problème critique, avec 5 200 cas signalés l'année dernière. En

conséquence, les enfants sont privés d'accès à l'éducation, à l'alimentation et aux soins médicaux, qui sont des droits fondamentaux. Il est urgent de renforcer nos mécanismes de protection de l'enfance. Les transitions des missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales des Nations Unies aux équipes de pays des Nations Unies doivent être gérées de manière prudente et responsable afin de garantir que les enfants continuent de recevoir l'assistance dont ils ont besoin dans des contextes fragiles. C'est particulièrement pertinent dans des contextes comme la République démocratique du Congo, où le processus de transition de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo présente des défis importants en matière de protection des enfants dans ce pays.

Dans notre région, les actes de violence perpétrés par les gangs en Haïti continue d'avoir des effets préjudiciables sur les enfants. Nous espérons qu'avec l'aide de la Mission multinationale d'appui à la sécurité déployée récemment dans ce pays frère et celle de l'ensemble de la communauté internationale, la sécurité pourra être rétablie le plus rapidement possible afin non seulement de réduire le risque de violence directe contre les enfants, mais aussi de créer des conditions plus stables leur permettant de recevoir une éducation adéquate, des soins de santé et des services de protection.

Nous devons redoubler d'efforts pour appuyer et renforcer le programme concernant les enfants et les conflits armés, y compris les outils tels que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information et les conclusions adoptées par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, en vue de garantir l'application du principe de responsabilité et de mettre fin à l'impunité. Dans le même temps, nous appelons toutes les parties à un conflit à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire, tout en veillant à ce que les auteurs de toutes les violations perpétrées contre des enfants dans des situations de conflit armé répondent de leurs actes. Il n'y a pas de place pour l'impunité, en particulier lorsqu'il s'agit de protéger les plus vulnérables d'entre nous.

La République dominicaine a adopté la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, les Principes de Paris et les Principes de Vancouver. Elle a également ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ce qui atteste de l'engagement de mon pays

à cet égard. Nous appelons donc tous les États qui ne l'ont pas encore fait à entériner et ratifier ces instruments.

L'avenir de l'humanité dépend du bien-être de nos enfants aujourd'hui. Nous ne devons pas les abandonner. Démonstrons par nos actions que nous sommes du côté de la justice et de la dignité pour tous les enfants touchés par un conflit armé, où qu'ils se trouvent.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Ahmadi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat public. Je remercie également M^{me} Gamba de Potgieter, Représentante spéciale du Secrétaire général, et les autres intervenants de leurs exposés.

Le droit international, en particulier la quatrième Convention de Genève, protège les civils et les enfants en période de conflit armé. Plusieurs résolutions des organes de l'ONU mettent également l'accent sur ces protections. Cependant, les enfants subissent de manière disproportionnée les conséquences de la guerre, et le nombre de violations graves signalées se multiplie. Le rapport récent du Secrétaire général (S/2024/384) indique que les violations graves contre des enfants dans les zones de conflit ont augmenté de 21 % et que les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants ont augmenté de 35 %.

Le Moyen-Orient demeure le témoin tragique d'effroyables violations des droits de l'enfant, de l'Afghanistan à la Palestine en passant par le Yémen. La situation à Gaza, en particulier la prise pour cible d'enfants palestiniens, est extrêmement préoccupante, dans le contexte plus large de la guerre génocidaire qu'Israël mène contre le peuple palestinien. Depuis plus de neuf mois, Israël, le régime d'occupation, mène une guerre génocidaire et une agression militaire contre le peuple palestinien sans défense, en violation flagrante de tous les règles, principes et normes juridiques internationaux, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Ce régime utilise sans vergogne tous les moyens possibles pour décimer les populations civiles, notamment en utilisant la famine comme méthode de guerre, en prenant pour cible sans discrimination des femmes et des enfants, en menant des attaques délibérées contre les infrastructures civiles, en particulier les écoles, les hôpitaux et les zones résidentielles, et en entravant la fourniture de l'aide et des services humanitaires essentiels

aux civils, en violation directe des résolutions du Conseil de sécurité.

Selon le rapport du Secrétaire général, Israël a commis 5 698 violations, notamment des meurtres et des mutilations d'enfants, ainsi que des attaques contre des écoles et des hôpitaux. Le Secrétaire général a inscrit les forces armées israéliennes sur la liste des parties qui commettent des violations graves sur la personne d'enfants dans des situations de conflit armé. Depuis le début de l'agression israélienne contre les Palestiniens en octobre dernier, on estime que 13 450 enfants ont été tués à Gaza et que des milliers d'autres ont été blessés. Dans le même temps, le nombre d'enfants souffrant de malnutrition sévère continue d'augmenter fortement alors que l'accès à une alimentation adéquate et à l'eau propre est de plus en plus réduit. En prenant délibérément pour cible des enfants et des civils, Israël a commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, en violation flagrante des normes et principes fondamentaux du droit international humanitaire.

Israël continue de violer les résolutions du Conseil de sécurité. Ces résolutions exigent qu'Israël, le régime d'occupation, respecte ses obligations en vertu du droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne la protection des civils, et permette un accès humanitaire complet, rapide, sûr et sans entrave à toute la bande de Gaza. Ce régime porte l'entière responsabilité de ces violations graves et doit répondre de ces actes. Il faut amener Israël à rendre des comptes pour prévenir de futures violations et rendre justice aux victimes.

La communauté internationale doit donner la priorité à la protection des enfants dans les situations de conflit armé. Quelles que soient les circonstances, leurs droits, leur sécurité et leur bien-être doivent toujours être préservés. Cela suppose que toutes les parties à un conflit respectent pleinement et efficacement le droit international humanitaire. Il est tout aussi impératif de s'attaquer aux causes profondes des conflits. Pour réduire ces violations, il est crucial de s'attaquer à des problèmes tels que la pauvreté et l'accès limité à un enseignement de qualité et à des possibilités d'emploi. En outre, les sanctions unilatérales illégales peuvent aggraver la situation des enfants dans les zones touchées par un conflit, et ces pratiques doivent être éliminées.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

M. Mc Bean (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande s'associe à la déclaration prononcée par le

représentant de l'Union européenne et à la déclaration faite au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

Je voudrais tout d'abord saluer l'organisation de ce débat et remercier le Secrétaire général de son rapport annuel (S/2024/384). Je remercie également les intervenants de leurs efforts inlassables en vue d'assurer la protection des enfants et de leurs exposés convaincants et qui donnent à réfléchir.

Le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui fait état d'une réalité de plus en plus abjecte pour les enfants touchés par un conflit armé. Il révèle une augmentation considérable des violations graves commises contre des enfants en 2023, notamment d'une forte hausse des cas de violence sexuelle contre les filles et de refus d'accès humanitaire aux enfants. Nous condamnons fermement l'augmentation choquante de 35 % des meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants, ainsi que le nombre élevé d'attaques contre des écoles et des hôpitaux, qui privent les enfants de leur droit à l'éducation et aux soins de santé et les exposent à d'immenses dangers.

C'est en Israël et en Palestine, en République démocratique du Congo, au Myanmar, au Nigéria, en Somalie et au Soudan qu'ont été confirmées le plus de violations graves. Nous notons qu'un certain nombre d'acteurs étatiques et non étatiques ont été inscrits pour la première fois sur la liste des auteurs de violations graves contre des enfants en période de conflit armé. Il s'agit notamment des forces armées et de sécurité israéliennes, des Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas et des brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien. Il s'agit également des Forces armées soudanaises et d'un certain nombre de groupes armés non étatiques au Soudan, au Burkina Faso et en République démocratique du Congo. Il est surprenant que bon nombre de ces violations soient dues à l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, et nous demandons instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'approuver la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. L'ampleur et la gravité des violations témoignent d'un mépris croissant pour le droit international humanitaire dans les situations de conflit armé, tant de la part des parties étatiques que des parties non étatiques.

Beaucoup reste à faire pour respecter et faire respecter le droit international humanitaire, notamment les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution, ainsi que l'obligation de permettre et de

faciliter un accès humanitaire rapide et sans entrave. Nous devons également veiller à ce que les auteurs de violations graves du droit international humanitaire rendent des comptes. Aujourd'hui plus que jamais, nous devons appuyer les travaux de la Cour pénale internationale et des autres mécanismes de justice internationale. Nous devons agir pour mettre fin aux violations commises contre des enfants et les prévenir, ainsi que pour appuyer et réintégrer les enfants touchés. Nous appelons la communauté internationale à renforcer son appui aux interventions humanitaires et de développement, notamment les initiatives de développement du jeune enfant, qui réduisent les dommages que les conflits armés causent aux enfants. Il est également essentiel que les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies concernées contiennent des dispositions sur les capacités de protection de l'enfance et de veiller à ce que des cadres de protection de l'enfance soient respectés pendant les phases de transition des missions. Nous jugeons encourageant le fait que l'action menée par l'ONU a conduit à une diminution du nombre de violations dans certains contextes. Nous espérons que de nouveaux progrès en ce sens pourront être réalisés et, à cet égard, nous appelons toutes les parties figurant dans les annexes du rapport à collaborer de manière constructive avec l'ONU.

Les répercussions des conflits armés sur les enfants sont à la fois immédiates et à long terme. Elles causent des blessures corporelles et une détresse morale qui touchent les plus vulnérables au sein de nos sociétés, perturbent leur accès aux services essentiels, nuisent à leur développement psychosocial et compromettent leurs perspectives d'avenir. Il est de notre responsabilité collective de briser ce cycle et de créer un monde où chaque enfant peut s'épanouir dans la sécurité, la dignité et la paix, sans être accablé par le fléau de la guerre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Bahreïn.

M^{me} Alalawat (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier la délégation de la République de Corée des efforts qu'elle a déployés au cours de sa présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci et de l'organisation de cet important débat public sur le thème « Les enfants et les conflits armés : améliorer nos normes collectives pour mieux protéger les enfants et mettre un terme à toutes les violations graves ». Je tiens également à remercier tous les intervenants de leur précieuse contribution.

Le dernier rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2024/384) fait état d'une augmentation alarmante du nombre de violations graves commises contre des enfants dans des conflits armés en 2023, les enfants subissant de plein fouet les effets d'un nombre croissant de crises qui s'aggravent et se caractérisent par un mépris total des droits de l'enfant. Dans le contexte de la guerre dévastatrice qui sévit depuis plus de huit mois dans la bande de Gaza, celle-ci connaît une situation humanitaire catastrophique, avec un nombre sans précédent de violations graves commises contre des enfants. Le Royaume de Bahreïn appelle une nouvelle fois la communauté internationale, et en particulier les membres du Conseil, à assumer leurs responsabilités et à appliquer les résolutions internationales et les règles du droit international humanitaire afin d'imposer un cessez-le-feu immédiat, durable et global dans la bande de Gaza, de protéger les civils innocents et d'accroître de toute urgence et dans des conditions de sécurité l'acheminement de l'aide humanitaire dans la bande de Gaza, en quantité suffisante. Il importe tout autant de créer un environnement sûr pour relancer le processus de paix en vue d'une paix juste et globale, qui permettra au peuple palestinien frère d'exercer son droit légitime d'établir un État indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Le Royaume de Bahreïn souligne que la protection des enfants dans les situations de conflit armé est une obligation humanitaire avant d'être une obligation juridique. Bien que le droit international, y compris le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et les lois émises par le Conseil de sécurité, prescrivent la protection des enfants dans les situations de conflit armé, le nombre d'enfants touchés par un conflit continue d'augmenter. À la trente-troisième session du sommet de la Ligue des États arabes, accueillie par Bahreïn en mai dernier sous la présidence de S. M. le Roi Hamad bin Isa Al Khalifa, Roi du Royaume de Bahreïn, mon pays s'est efforcé de parvenir à un consensus arabe sur cinq initiatives et mécanismes de mise en œuvre, en mettant l'accent sur les enfants touchés par les conflits et les différends au Moyen-Orient et sur la fourniture des services nécessaires pour garantir leur accès aux services d'éducation et de santé, dont ils ont été privés en raison des conflits armés.

Pour terminer, je voudrais dire que le Royaume de Bahreïn continuera d'appuyer tous les efforts visant à améliorer la protection des enfants touchés par un conflit armé, notamment les enfants réfugiés et déplacés, et à intensifier l'action menée par la communauté internationale pour consolider la paix, la sécurité et la stabilité dans

les zones de conflit afin que tous les enfants jouissent de leurs droits, en particulier de leurs droits à la vie, à la santé et à l'éducation, dans un environnement sûr et prospère.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Khaddour (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La République arabe syrienne a été l'un des premiers États à adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et elle a toujours respecté les obligations qui lui incombent en vertu de ce protocole. En outre, en 1996, mon pays a rejoint la liste des États ayant adopté la résolution 51/77 de l'Assemblée générale, qui a porté création du mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés.

Conformément à ses obligations, l'État syrien a adopté, ces dernières années, plusieurs lois et règlements relatifs à la protection et à la prise en charge des enfants. En 2013, une loi portant modification du code pénal afin de criminaliser le recrutement des enfants et leur utilisation dans les combats, et établissant un plan national de prise en charge des enfants victimes de recrutement a été adoptée. En 2021, la loi n° 21, sur les droits de l'enfant, a également été promulguée. Elle vise à renforcer le rôle de l'État et de ses différentes institutions dans la protection et la prise en charge des enfants.

Durant les années de la guerre terroriste imposée à la Syrie, le Gouvernement syrien s'est engagé dans une coopération sérieuse et constructive avec l'ONU et ses représentants, notamment ceux chargés de la question des enfants et des conflits armés. Nous avons envoyé des centaines de lettres officielles soulignant l'ampleur des crimes et des violations graves commis par des organisations terroristes et des milices, avec l'appui et la participation directe de leurs commanditaires, notamment le recrutement d'un grand nombre d'enfants dans les rangs de ces groupes et leur endoctrinement avec une idéologie terroriste extrémiste. De plus, les enfants déplacés par le terrorisme ont été soumis aux violations les plus odieuses dans certains camps de réfugiés, notamment le mariage forcé et le mariage d'enfants, le recrutement, le travail des enfants, la violence sexuelle et le fait d'être victimes de réseaux de traite des êtres humains.

La délégation de mon pays a toujours adressé à la Représentante spéciale des commentaires et des observations sur les sections de ses rapports relatives à la Syrie.

Toutefois, aucun de ces commentaires n'a été mentionné dans ces rapports. La Représentante spéciale du Secrétaire général a délibérément fait fi de nos préoccupations et des informations que nous avons fournies et a adopté une approche hautement hostile, incompatible avec le professionnalisme et l'objectivité requis par son mandat. Peut-être s'agissait-il d'une tentative de sa part de détourner l'attention de la communauté internationale de la véritable identité des auteurs de ces crimes, à savoir les organisations terroristes et les milices et leurs opérateurs dans l'entité d'occupation israélienne, ainsi que les forces américaines et turques qui sont illégalement présentes sur le territoire de mon pays.

Il y a quelques jours, la Représentante spéciale a annoncé avoir signé un accord avec une organisation terroriste armée, l'Armée nationale syrienne, et deux entités terroristes qui lui sont affiliées, le Mouvement islamiste Ahrar el-Cham et l'Armée de l'islam. Le prétexte avancé est la protection des enfants dans les zones où ces organisations terroristes opèrent, alors même qu'elles continuent de commettre toutes sortes de violations graves contre les enfants : meurtres, atteintes à l'intégrité physique, violences sexuelles, mariages forcés, mariages d'enfants, tortures, enlèvements et enrôlement. N'oublions pas non plus qu'elles obligent à remplacer les cursus pédagogiques officiels par leurs programmes extrémistes, ce qui représente peut-être le plus grand danger de tous. Ces organisations opèrent sans avoir à rendre aucun compte, grâce à la vaste impunité que leur assurent les pays qui les soutiennent, au premier rang desquels figurent l'Administration des États-Unis, qui continue d'empêcher l'inscription des entités terroristes Armée de l'Islam et Ahrar el-Cham sur la Liste du Conseil de sécurité, ou encore le régime turc.

Ces entités terroristes armées, aux appellations aussi diverses que leurs allégeances, ont commis les crimes et violations les plus effroyables, qui s'ajoutent à ceux commis par les terroristes du Front el-Nosra et de Hay'at Tahrir el-Cham, et par l'organisation terroriste Daech, durant leurs années de guerre terroriste contre la Syrie. Il serait naïf de penser que ces organisations criminelles entendent respecter les engagements qu'elles ont pris envers la Représentante spéciale. Nous avons bien vu qu'elles n'en font rien, par exemple avec le précédent accord conclu en 2019 entre la Représentante spéciale et les prétendues Forces démocratiques syriennes, agents des forces américaines dans le nord-est de la Syrie. Cet accord a lui aussi fait l'objet d'une campagne de promotion du même acabit, qui affirmait qu'il mettrait fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par ces milices.

Peut-on compter sur des organisations terroristes pour donner des garanties à cet égard ? Les Forces démocratiques syriennes continuent de détenir et de recruter de force des enfants, alors qu'elles retiennent des dizaines de milliers d'autres enfants dans des centres de détention illégaux et inhumains dans les zones qu'elles contrôlent, comme la prison de Gweiran, les camps de Hol et Roj, et j'en passe.

À l'instar du précédent, ce prétendu accord n'est pas dans l'intérêt de l'enfant, comme l'affirme la Représentante spéciale. Au contraire, il est pour les organisations terroristes et les milices séparatistes un blanc-seing qui leur permet de poursuivre leurs violations des droits humains en Syrie. Ce n'est rien de plus qu'une tentative pathétique et suspecte de légitimer les organisations terroristes et les milices séparatistes, de redorer leur blason, de blanchir leurs antécédents criminels et de dissimuler leurs crimes.

La position de la Représentante spéciale, depuis neuf mois que durent la guerre génocidaire et les violations sans précédent contre les enfants auxquelles se livrent les forces d'occupation israéliennes dans la bande de Gaza, confirme à quel point elle ne respecte pas son mandat. C'était parfaitement évident dans son exposé au Conseil de sécurité le 3 avril (voir S/PV.9594), qui a contraint le Groupe des États arabes à prendre des mesures urgentes pour dénoncer son comportement inacceptable, ses infractions délibérées à son mandat et ses tentatives de dissimuler les conséquences des pratiques de l'occupation israélienne sur les enfants. Elle tente d'effacer plus de 70 ans de crimes perpétrés par l'entité occupante contre des enfants en Palestine occupée et dans le Golan syrien occupé.

Pour terminer, la République arabe syrienne réaffirme sa détermination à promouvoir et protéger les droits des enfants, à créer un environnement qui soit propice à leur éducation, et à continuer de déployer tous les efforts possibles pour leur apporter soutien et soins, malgré les graves difficultés auxquelles elle est confrontée en raison des pratiques de certains États occidentaux qui soutiennent le terrorisme et qui lui imposent des mesures coercitives unilatérales. La Syrie est impatiente de pouvoir poursuivre ses efforts en appuyant la remise en état des infrastructures civiles endommagées, en particulier les écoles et les centres de soins de santé, et en apportant un soutien aux enfants atteints de cancer, aux enfants victimes de mines posées par des groupes terroristes et aux enfants handicapés, afin de garantir une vie meilleure à nos générations futures et de leur permettre de vivre dans la paix et la tranquillité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Maroc.

M^{me} Moutchou (Maroc) : Vous me permettez tout d'abord, Monsieur le Président, de remercier la République de Corée pour l'organisation de ce débat très important consacré à la protection des enfants dans les situations de conflit armé. Je voudrais également remercier les distingués intervenants pour leurs exposés, notamment l'ancien Secrétaire général de l'ONU et Vice-Président des Sages, S. E. M. Ban Ki-moon ; la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter ; et le Directeur général adjoint de l'UNICEF, chargé de l'action humanitaire et des opérations d'approvisionnement, M. Ted Chaiban. Je saisis également cette occasion pour remercier le jeune représentant de la société civile pour son témoignage.

Ma délégation s'aligne sur la déclaration qui sera prononcée par le représentant de l'Arabie saoudite au nom du Groupe des États arabes.

Depuis plusieurs années, et plus précisément depuis la présentation du rapport de Graça Machel (A/51/306) à l'Assemblée générale en 1996, qui a attiré l'attention du monde entier sur les besoins spécifiques des enfants dans les conflits armés, la communauté internationale s'est mobilisée pour la protection des enfants dans les situations de grande vulnérabilité. De cette mobilisation, un dispositif global est né, comprenant un arsenal juridique contraignant et de *soft law* qui appelle à la protection des enfants partout dans le monde, particulièrement dans les régions en proie à la violence et à la guerre.

Dans les conflits d'aujourd'hui, les enfants sont hélas les premières victimes. Ils le sont quand ils sont directement touchés. Ils le sont lorsque leur santé et leur bien-être sont mis en danger ou lorsque leurs écoles et leur éducation sont prises pour cible. Ils le sont quand ils sont enrôlés de force par les groupes armés dans les rangs de combattants. Ils le sont lorsqu'ils sont exploités sexuellement et deviennent des esclaves forcés à la prostitution, qu'ils doivent subir des grossesses forcées ou le mariage forcé. Le Conseil de sécurité a fermement condamné toutes ces violations graves des droits des enfants.

Concernant la situation en Palestine, le Royaume du Maroc réitère son appel à instaurer un cessez le feu immédiat, durable et vérifiable à Gaza, à permettre l'acheminement fluide et en quantité suffisante et sans entrave des aides humanitaires, à assurer d'urgence la protection des civils et des travailleurs humanitaires conformément

au droit international et au droit international humanitaire, et à libérer les prisonniers et les détenus, avec l'obligation d'ouvrir une perspective politique à la question palestinienne permettant de relancer la solution à deux États sur les frontières du 4 juin 1967, tel que convenu par la communauté internationale.

Sur très haute instruction de S. M. le Roi Mohamed VI, Président du Comité d'Al-Qods, le Royaume du Maroc a lancé, lundi 24 juin, une nouvelle opération humanitaire d'aide médicale destinée à la population palestinienne de Gaza. L'aide marocaine a été acheminée le long du même itinéraire terrestre emprunté pour la première fois lors de l'opération d'aide alimentaire déployée sur très haute instruction de S. M. le Roi Mohamed VI pour le ramadan dernier. Ces opérations humanitaires de grande envergure au profit des populations palestiniennes confirment l'engagement effectif et la sollicitude constante de S. M. le Roi Mohamed VI, Président du Comité d'Al-Qods, en faveur de la cause palestinienne.

Pour conclure, le Royaume du Maroc condamne, dans les termes les plus fermes, toutes les formes de violence à l'égard des enfants, particulièrement leurs recrutement et exploitation en tant qu'enfants soldats, par les groupes armés séparatistes, notamment dans les camps de réfugiés. Le Maroc a été parmi les premiers pays à signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Il a adhéré également aux Principes de Paris, aux Engagements de Paris, aux Principes de Vancouver et à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Le Maroc ne ménagera aucun effort pour soutenir les efforts de la communauté internationale visant à protéger les enfants dans toutes les régions du monde contre la spoliation de leur enfance et la privation de leurs droits élémentaires, et mettre fin aux crimes contre les enfants dans les conflits armés, qui sont des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, car ces enfants sont le futur de nos nations.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Népal.

M. Thapa (Népal) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à remercier la présidence coréenne du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat très important. Je remercie sincèrement les intervenants de leurs observations détaillées et précieuses.

En période de conflit, les enfants sont les plus vulnérables et subissent les plus lourdes conséquences. Le

rapport du Secrétaire général (S/2024/384) fait état d'un niveau alarmant de violences infligées aux enfants. Nous constatons, à notre grand désarroi, que le nombre de violations graves, notamment d'enlèvements, de recrutements, de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants, a atteint des sommets. Malgré les efforts constants de l'Organisation et l'existence de plusieurs cadres normatifs internationaux, les enfants continuent de faire les frais des conflits. Cela doit cesser. La protection des enfants est impérative ; cela relève de notre responsabilité commune et première.

Dans ce contexte, je voudrais souligner quelques points.

Premièrement, c'est aux gouvernements qu'incombe au premier chef la responsabilité de la protection des enfants. Ils doivent mettre en place un cadre juridique solide afin de protéger les enfants et leurs droits. Ils doivent mettre en place des mesures d'application du principe de responsabilité plus efficaces en cas de violence contre des enfants et traduire les auteurs de violations en justice.

Deuxièmement, dans un contexte d'après-conflit, la protection des droits et des intérêts des enfants et des groupes vulnérables doit être une priorité, y compris dans le cadre des processus de réadaptation et de réintégration et des stratégies de consolidation de la paix. Il est essentiel d'investir dans l'éducation, les systèmes de santé et les mécanismes de soutien social pour les réintégrer dans la société.

Troisièmement, les parties belligérantes doivent respecter le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Il faut garantir un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave pour protéger les civils dans les zones de conflit.

Quatrièmement, une aide internationale doit être fournie afin de renforcer les capacités des États en matière de protection et de consolider les cadres juridiques et opérationnels de manière à promouvoir l'application du principe de responsabilité.

Cinquièmement, le Népal reconnaît que l'ONU et le Conseil de sécurité continuent d'accorder une attention particulière à cette question. Les outils dont dispose le Conseil de sécurité, tels que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, la liste figurant en annexe au rapport du Secrétaire général et le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, doivent fonctionner de manière impartiale et indépendante.

Sixièmement, les efforts diplomatiques et autres mesures doivent être utilisés de manière stratégique pour décourager l'utilisation d'enfants soldats et d'autres atteintes. De même, des mesures de prévention concrètes doivent être mises en place pour prévenir les conflits, et nous devons nous attaquer aux causes profondes des conflits ailleurs dans le monde pour protéger les enfants.

Dans le cadre de son processus de paix, le Népal a notamment mis en œuvre des programmes de réadaptation et de réintégration des enfants touchés par le conflit. Le Népal a prévu des dispositions en matière de protection de l'enfance dès les premières étapes du processus de paix, avec des plans d'action adaptés et assortis d'échéances. Après la mise en œuvre transparente de ces plans d'action, le Népal a été retiré de la liste figurant dans l'annexe aux rapports du Secrétaire général.

En tant que premier pays fournisseur de contingents et de personnel de police, le Népal met en œuvre un mandat de protection dans le cadre de ses opérations de maintien de la paix et contribue au renforcement des capacités des organismes compétents dans les pays hôtes. Pour éviter des reculs dans ce domaine après le retrait d'une mission, le Conseil doit donner la priorité à la protection dans le plan de transition, fournir une formation et des ressources aux autorités locales et créer des mécanismes chargés d'établir des rapports réguliers et d'appliquer le principe de responsabilité.

Enfin, la protection des enfants en période de conflit armé n'est pas seulement un impératif moral, c'est un reflet de notre humanité. Elle nécessite un engagement sans faille et des interventions coordonnées. Nous devons rester unis dans notre détermination à les protéger, à faire en sorte que leurs droits soient respectés et à leur apporter le soutien dont ils ont besoin pour guérir et reconstruire leur vie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. de Martin Topranin (Italie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier la République de Corée d'avoir organisé ce débat public annuel, et je remercie l'ancien Secrétaire général, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et le Directeur général adjoint de l'UNICEF, chargé de l'action humanitaire et des opérations d'approvisionnement, de leurs exposés.

L'Italie s'associe aux déclarations faites au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis des enfants

touchés par les conflits armés et souhaite ajouter les observations suivantes à titre national.

Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, tous les enfants, quel que soit leur statut juridique, devraient avoir droit à une enfance sûre et paisible. Nous sommes profondément préoccupés par la nette augmentation du nombre de violations graves vérifiées en 2023 mentionnée dans le rapport du Secrétaire général (S/2024/384), qui fait état d'une augmentation choquante de 21 % par rapport à 2022. Cette tendance alarmante est aggravée par des facteurs tels que le refus d'accès humanitaire et les attaques contre des écoles et des hôpitaux. Le droit international dispose que les États et les groupes armés non étatiques sont tenus de permettre et de faciliter l'acheminement rapide et sans entrave de l'aide humanitaire aux civils dans le besoin, y compris les enfants. Les écoles et les hôpitaux jouent un rôle essentiel, car ils apportent aux enfants un soutien psychologique et une protection sociale. Les attaques contre ces institutions font partie des six violations graves des droits de l'enfant commises lors de conflits armés, et elles ont de graves répercussions sur leur santé dans l'immédiat et à long terme.

Le croisement des conflits armés avec des crises telles que les changements climatiques accroît encore la vulnérabilité des enfants, soulignant la nécessité de protéger ceux qui se trouvent dans des situations d'urgence. Les déplacements forcés augmentent le risque de recrutement, d'enlèvement, de traite, d'exploitation sexuelle et de pratiques néfastes, y compris le mariage précoce et forcé.

Pour rompre le cycle des violations qui touchent les enfants, nous devons adopter une approche systématique et cohérente, de la prévention à la réintégration en passant par l'application du principe de responsabilité. Dans ce contexte, l'Italie souligne l'importance des Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés et des Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, ainsi que la nécessité d'intégrer ces principes dans le programme plus large du maintien de la paix. Nos interventions doivent viser à proposer des solutions fondées sur les droits de l'enfant, en gardant à l'esprit l'intérêt supérieur des enfants dans tous les aspects de leur vie et en traitant les enfants précédemment recrutés par des groupes armés comme des victimes.

Nous soulignons également le rôle important de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles s'agissant de réduire l'incidence des conflits armés sur l'éducation,

les étudiants, le personnel éducatif et les infrastructures en exhortant toutes les parties à s'abstenir d'utiliser les infrastructures civiles à des fins militaires.

Parallèlement, nous devons prendre en compte les crimes qui ne sont pas suffisamment signalés, tels que la violence sexuelle en temps de conflit et le viol utilisé comme tactique de guerre. Nous encourageons la collaboration entre les différents mandats des Nations Unies pour mettre fin à ce fléau et à ses graves conséquences sur les garçons et les filles et pour faire en sorte que les auteurs de violations soient traduits en justice. Nous devons saisir cette occasion pour réaffirmer notre ferme appui au mandat concernant les enfants et les conflits armés, qui constitue un outil unique pour faire de la protection de l'enfance une priorité politique du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique du Congo.

M. Mukongo (République démocratique du Congo) : Ma délégation se réjouit de vous voir diriger les travaux du Conseil de sécurité en ce mois de juin, Monsieur le Président, et vous félicite d'avoir inscrit à l'ordre du jour une question importante, à savoir les enfants et les conflits armés. Ma délégation voudrait aussi saluer la présence de M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, Représentante spéciale du Secrétaire général, et du représentant de l'UNICEF à cette séance.

La situation de guerre que connaît mon pays fait que les enfants sont constamment exposés aux abus de tous genres, comme le Conseil l'a entendu hier matin et comme le souligne le rapport du Secrétaire général (S/2024/384).

Il s'en dégage un double constat ci-après. Les enfants font partie des personnes civiles dont les droits sont les plus violés. Pire encore, ils vivent des expériences traumatisantes pour leur constitution psychologique, encore immature, lorsqu'ils sont recrutés comme enfants soldats. C'est le cas notamment lorsqu'il s'agit de tuer froidement un adversaire ou un camarade soupçonné de collaboration, incendier des villages, assister impuissant à l'agonie d'un camarade. Tous les groupes armés opérant sur le territoire de la République démocratique du Congo recrutent des garçons et des filles et les utilisent lors des combats comme combattants, messagers, espions, trafiquants ou pour transporter des munitions.

En ce qui concerne l'agression que la République démocratique du Congo subit de la part du Rwanda actuellement, il sied de rappeler que les toutes premières

sanctions imposées contre le Rwanda par le Département d'État américain en septembre 2023 pour son soutien au Mouvement du 23 mars (M23), l'ont été en réponse à la pratique inacceptable de l'utilisation d'enfants soldats par le M23. Cependant, les membres se souviendront également que, le vendredi 3 mai de cette année encore, l'armée rwandaise et ses supplétifs du M23, ont, dans leur politique d'extermination, et affichant un mépris total du droit international humanitaire, délibérément bombardé le camp de déplacés de Mugunga, dans l'ouest de la ville de Goma, faisant 35 morts et 37 blessés, en majorité des enfants.

Ce tableau sombre illustre l'état des lieux de la situation générale des enfants dans le conflit qui déchire mon pays. À ce propos, le rapport du Secrétaire général révèle une augmentation de 41 % du nombre de violations graves vérifiées contre des enfants au cours du premier trimestre 2023, par rapport à la même période de l'année précédente. Il y a eu 3 377 violations graves contre 2 420 pendant toute l'année 2022, selon le rapport de juin 2023 intitulé « Les enfants et les conflits armés ».

Dans le Rutshuru et le Masisi, territoires du Nord-Kivu occupés par les éléments du M23 et les forces armées rwandaises, les enfants sont constamment soumis à des travaux forcés pour l'extraction des ressources naturelles. Ces enfants sont également utilisés comme concasseurs de pierres pour faire du gravier dans les carrières. Une fois concassé, le coltan est utilisé dans les dispositifs électroniques. Le taux élevé de radioactivité de ces substances explique la fréquence des problèmes respiratoires, parfois mortels, dont sont victimes un grand nombre d'enfants congolais ayant transporté et concassé du coltan. Pour ceux d'entre eux qui survivent, ils sont traumatisés par les actes de vandalisme et de barbarie perpétrés par les groupes armés dont ils ont été victimes. Ils assistent, impuissants, à d'horribles scènes de violence au cours desquelles leurs familles et amis sont tués sous leurs yeux.

Des milliers d'enfants victimes des attaques violentes de groupes armés ont subi des dommages moraux et matériels importants. Je profite de cette tribune pour me faire le porte-parole de ces enfants, dont les familles, généralement dans une situation économique désastreuse, auraient souhaité que des mesures concrètes de réparation soient prises en leur faveur. En ce qui concerne l'éducation, les enfants déplacés par les combats n'ont pratiquement pas accès à l'éducation, ce qui les rend plus vulnérables au recrutement par les groupes armés.

Pour sa part, le Gouvernement s'est progressivement affranchi de cette pratique par un respect quasi sacré

des dispositions du droit international humanitaire en la matière. En 2012, la République démocratique du Congo a signé un plan d'action avec les Nations Unies afin de mettre fin au recrutement d'enfants associés aux forces armées et de sécurité congolaises. En 2015, la République démocratique du Congo a adopté une feuille de route pour accélérer la mise en œuvre de son plan d'action. Depuis lors, les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) ont achevé la mise en œuvre du plan d'action. Finalement, après avoir reconnu en 2017 que les Forces armées de la République démocratique du Congo avaient observé les dispositions du plan d'action, les Nations Unies ont retiré les FARDC de leur liste des forces armées étatiques qui recrutent ou utilisent des enfants soldats.

Je ne saurais clore mon propos sans saluer le travail de toutes les organisations de protection de l'enfance œuvrant en République démocratique du Congo. Ma délégation remercie le Bureau pour le volontariat au service de l'enfance et de la santé ainsi que Save the Children pour leurs efforts visant à soutenir les enfants dans les conflits armés, et en particulier celui qui a pris la parole hier et dont l'intervention a apporté une lumière sur une situation difficile à laquelle beaucoup d'enfants sont encore confrontés. Nous appelons les États Membres, les donateurs et les agences des Nations Unies à accroître leur soutien aux organisations de protection de l'enfance afin que les capacités locales puissent être renforcées et que tous les enfants soient protégés. Enfin, nous demandons aux membres du Conseil de réitérer leur ferme condamnation de tous les groupes armés qui instrumentalisent encore les enfants dans le conflit en République démocratique du Congo.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Géorgie.

M^{me} Lortkipanidze (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la présidence coréenne d'avoir organisé cet important débat.

La Géorgie s'associe à la déclaration qui a été prononcée au nom de l'Union européenne, en qualité d'observatrice. Je voudrais faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Vingt-cinq ans se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution historique 1261 (1999) sur les enfants et les conflits armés. Même si la question des enfants touchés par les conflits armés figure systématiquement parmi les priorités du Conseil, nous continuons de constater une augmentation des violations graves contre des enfants

dans de nombreuses situations dans le monde entier. Nous sommes gravement préoccupés par le nombre élevé de violations vérifiées l'année dernière, comme il ressort du dernier rapport (S/2024/384) du Secrétaire général. Nous réaffirmons notre appui au mandat relatif aux enfants et aux conflits armés et soulignons que pour lutter efficacement contre les violations graves commises contre des enfants, nous devons impérativement honorer nos engagements découlant du droit international et redoubler d'efforts en la matière aux niveaux national et international.

Il est essentiel de protéger l'éducation en période de conflit armé pour jeter les bases de la cohésion sociale et du développement à long terme. Dans ce contexte, je tiens à réaffirmer l'importance de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et des Principes de Vancouver, auxquels la Géorgie a adhéré et apporte son ferme appui.

Pour la troisième année consécutive, en raison de la guerre d'agression menée par la Russie, les enfants ukrainiens subissent une violence sans précédent, y compris des déportations forcées, qui sont constitutives de crimes de guerre. Nous partageons pleinement les inquiétudes exprimées dans le rapport concernant la violence contre les enfants et les attaques persistantes contre les écoles et les hôpitaux. À cet égard, nous appelons de nouveau la Russie à se conformer à l'ordonnance en indication de mesures conservatoires rendue par la Cour internationale de Justice le 16 mars 2022.

Malheureusement, les actes d'agression et les conséquences de l'occupation de la Russie sont bien connus en Géorgie. Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur la situation humanitaire et des droits humains désastreuse dans les régions géorgiennes occupées d'Abkhazie et de Tskhinvali, où les droits fondamentaux des enfants touchés par le conflit continuent d'être violés par la Fédération de Russie, la puissance qui exerce un contrôle effectif sur le terrain. Qu'il me soit également permis de rappeler l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme en janvier 2021, qui confirme juridiquement l'occupation et le contrôle effectif de la Russie sur les deux régions géorgiennes.

Les enfants touchés par le conflit sont victimes de diverses violations des droits humains, notamment les restrictions à la liberté de mouvement et à l'accès aux soins de santé, ainsi que l'interdiction de l'enseignement dans la langue maternelle géorgienne. Cela démontre une fois de plus qu'il est urgent que les mécanismes régionaux et internationaux de surveillance des droits de l'homme aient accès aux deux régions de la Géorgie occupées par la Russie. Nous appelons la communauté internationale à

exhorter la Russie à mettre un terme à ses actions provocatrices et destructrices dans les régions illégalement occupées de la Géorgie et à commencer à s'acquitter de ses obligations internationales, en premier lieu l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 conclu sous l'égide de l'Union européenne.

Pour terminer, qu'il me soit permis de souligner l'importance capitale pour la communauté internationale d'adopter une position cohérente et ferme pour protéger les droits des enfants partout, y compris dans les zones touchées par les conflits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent adjoint du Saint-Siège.

Mgr Murphy (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Alors que nous sommes témoins d'une augmentation alarmante des conflits dans le monde, le vingt-cinquième anniversaire de la résolution 1261 (1999) et le soixante-quinzième anniversaire des Conventions de Genève nous offrent une occasion idéale d'attirer l'attention sur les répercussions disproportionnées et catastrophiques des conflits sur les enfants. Le dernier rapport en date (S/2024/384) du Secrétaire général révèle une tendance inquiétante : le pourcentage d'enfants tués dans les conflits armés a triplé depuis 2022. Le monde est actuellement témoin de la situation désespérée des enfants vivant dans des zones peuplées touchées par un conflit, où l'utilisation d'armes explosives a des effets particulièrement désastreux. Ma délégation est très préoccupée par le fait que des armes meurtrières sont de plus en plus souvent utilisées contre des écoles, des hôpitaux et des lieux de culte. Ces lieux, qui devraient être des havres sûrs, en particulier pour les enfants, deviennent au contraire des lieux de dévastation et de mort.

Il est impératif de ne pas sous-estimer les répercussions de ces atrocités sur les enfants. En plus de causer de graves blessures corporelles, les armes explosives, les mines terrestres et les autres restes de guerre infligent de profonds traumatismes psychologiques et émotionnels. En outre, la prolifération du trafic d'armes légères et de petit calibre contribue considérablement aux violations contre des enfants, notamment leur recrutement en tant qu'enfants soldats, qui reste l'une des plus fréquentes violations confirmées commises contre des enfants.

Chaque année, des milliers d'enfants sont privés de leur enfance. Nous permettons qu'ils soient privés de leur dignité, qui est un don d'amour de Dieu et que nous avons le devoir fondamental de préserver et de garantir.

Compte tenu de la nécessité de protéger les jeunes vies, ma délégation voudrait soumettre les trois points suivants à l'examen du Conseil.

Premièrement, l'accès à l'aide humanitaire est essentiel à la protection des enfants. Le Saint-Siège condamne toute tentative d'entraver l'acheminement de fournitures, notamment de vivres, d'eau et de médicaments, aux personnes qui souffrent des conséquences de la guerre, en particulier les enfants. Il est évident que de telles obstructions non seulement violent le droit international humanitaire, mais ont également des effets négatifs sur le développement des enfants.

Deuxièmement, mettre fin à la fabrication, au stockage et à l'emploi d'armes de nature à frapper sans discrimination, en particulier dans les zones peuplées, est un élément essentiel pour limiter les répercussions des conflits armés sur les enfants. C'est pourquoi ma délégation félicite le Service de la lutte antimines de l'ONU de son action précieuse et appelle à la mise en œuvre intégrale de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées.

Troisièmement, nous demandons instamment au Conseil de garantir l'utilisation optimale de tous les moyens et outils disponibles pour faciliter la mise en œuvre du programme relatif aux enfants et aux conflits armés. Il est regrettable que le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés n'ait pas été en mesure d'adopter de conclusions sur plusieurs rapports de pays depuis plus de deux ans. Cet échec a des conséquences concrètes pour les enfants qui se trouvent dans certaines des situations les plus vulnérables.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Azerbaïdjan.

M^{me} Ahangari (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Nous tenons à remercier la République de Corée d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur ce sujet très important. Nous remercions également la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M^{me} Gamba de Potgieter, de son exposé.

Cette année encore, nous avons examiné le rapport (S/2024/384) du Secrétaire général et le sombre tableau qu'il dresse concernant les enfants qui sont victimes de graves violations dans le monde, notamment de meurtre, d'atteintes à l'intégrité physique, d'enlèvement et de recrutement à des fins militaires. À ce stade critique, garantir

le plein respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi que l'application du principe de responsabilité pour les violations passées reste un impératif permanent dans le cadre des efforts visant à prévenir les conflits armés et à garantir aux enfants une protection efficace dans les situations de conflit armé.

Les enfants d'Azerbaïdjan ont énormément souffert de l'occupation arménienne de nos territoires au cours des 30 dernières années. L'occupation a coûté la vie à des centaines d'enfants azerbaïdjanais, tandis qu'environ 305 000 enfants ont perdu un de leurs parents ou les deux. En violation du droit international humanitaire, 92 enfants ont été pris en otage par l'Arménie, et des centaines de milliers ont été déplacés avec leurs familles. Près de 1 000 écoles secondaires et maternelles ont été détruites ou fortement endommagées. L'Arménie a commis un autre acte d'agression au cours de l'automne 2020, notamment en utilisant des missiles balistiques contre des zones résidentielles dans les villes de Gandja et de Barda, en Azerbaïdjan, des attaques qui ont entraîné la mort de 12 enfants et en ont blessé 16 autres. La plus jeune victime n'était âgée que de 18 mois.

Même après la libération de nos territoires, les enfants restent exposés à des souffrances, car l'Arménie refuse de fournir des informations précises et complètes sur les centaines de milliers de mines terrestres qu'elle a posées sur nos territoires. Depuis l'automne 2020, 363 citoyens azerbaïdjanais, dont 10 enfants et jeunes, ont été victimes de mines terrestres. En outre, environ 4 000 citoyens, dont 71 enfants azerbaïdjanais, sont toujours portés disparus à la suite du conflit, et l'Arménie refuse toujours de communiquer des informations sur ce qu'il est advenu d'eux.

Alors que l'Arménie poursuit sa pratique généralisée d'enrôlement d'enfants par les forces armées et les exploite dans le cadre de sa propagande de haine contre l'Azerbaïdjan, mon pays s'est engagé dans un processus de reconstruction et de réhabilitation de grande envergure dans les territoires libérés. En remettant en état les biens de caractère civil et en reconstruisant les établissements scolaires, notamment en créant l'Université du Karabakh dans la ville de Khankendi, l'Azerbaïdjan est déterminé à donner aux enfants la possibilité de vivre et de prospérer dans une région pacifique, durable et florissante.

Le Président (*parle en anglais*) : Le représentant de l'Arabie saoudite a demandé la parole pour faire une autre déclaration. Je la lui donne.

M. Almadhi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : J'ai le plaisir de prononcer cette déclaration à titre national.

Je tiens tout d'abord à remercier de leurs précieux exposés et de leurs efforts inlassables et exceptionnels en faveur de la protection des civils et des enfants en période de conflit armé M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés ; M. Ted Chaiban, Directeur général adjoint chargé de l'action humanitaire et des opérations d'approvisionnement de l'UNICEF ; et M. Ban Ki-moon, ancien Secrétaire général de l'ONU.

La présente séance coïncide avec le soixante-quinzième anniversaire de la signature des Conventions de Genève de 1949 et le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la résolution 1261 (1999), qui ont sans aucun doute marqué un tournant dans le droit humanitaire international et ont clairement démontré la volonté et les efforts concertés de la communauté internationale, ainsi que sa détermination à protéger les civils et leurs droits fondamentaux en période de conflit armé partout dans le monde.

Hélas, bien que près d'un siècle se soit écoulé depuis l'adoption des dispositions juridiques de base sur la protection des civils, nous sommes encore témoins de violations répétées commises contre des enfants dans les régions en conflit. Nous avons tous pris connaissance du dernier rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2024/384), ainsi que des informations choquantes qu'il contient sur l'augmentation des violations du droit international humanitaire dans les zones de conflit.

Le Royaume d'Arabie saoudite se félicite du récent rapport du Secrétaire général, qui inscrit les forces armées et les forces de sécurité israéliennes sur la liste des acteurs ayant perpétré de graves violations contre des enfants en situation de conflit. Le Royaume d'Arabie saoudite apprécie à leur juste valeur les rapports internationaux qui exposent, documents à l'appui, les souffrances du peuple palestinien, et nous soulignons la nécessité pour la communauté internationale de s'acquitter de sa responsabilité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, et de garantir la mise en œuvre des résolutions internationales visant à mettre fin aux souffrances du peuple palestinien frère. Le Royaume d'Arabie saoudite salue également les efforts de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, ainsi que son action positive concernant les demandes du Groupe des États arabes transmises le 9 avril dernier, notamment une

demande d'inscription de l'armée israélienne sur la liste noire en raison de ses crimes odieux qui ont causé la mort de 15 000 enfants palestiniens.

Pour terminer, je voudrais dire que le Royaume d'Arabie saoudite appelle une nouvelle fois le Conseil à adopter une résolution au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour faire en sorte qu'Israël, Puissance occupante, adhère à un cessez-le-feu, garantisse l'acheminement de l'aide humanitaire, mette un terme à son agression barbare contre le peuple palestinien et assure sa protection. Nous insistons également sur la nécessité de faire en sorte qu'Israël respecte les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, le droit international humanitaire et les deux ordonnances récemment rendues par la Cour internationale de Justice dans l'affaire du génocide perpétré par Israël contre le peuple palestinien. Le Royaume d'Arabie saoudite continuera à agir à tous les niveaux et dans toutes les instances internationales pour contribuer au rétablissement de la paix et de la sécurité dans la région.

Le Président (*parle en anglais*) : La représentante du Pakistan a demandé la parole pour faire une autre déclaration. Je la lui donne.

M^{me} Ijaz (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je suis contrainte de prendre la parole en raison des observations qui ont été faites par le représentant de l'Inde dans sa déclaration. Comme toujours, le représentant indien n'a pas voulu réagir aux faits présentés par ma délégation, choisissant plutôt de recycler et de présenter au Conseil des affirmations usées et fabriquées de toutes pièces. Cette réticence à affronter la vérité devrait être une source d'embarras.

Tout en accusant les autres, cette délégation fait abstraction de ses propres antécédents en matière de violations graves commises contre des enfants au Cachemire et des recommandations cruciales figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés de l'année dernière (S/2023/363) concernant la protection des enfants au Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde, y compris en mettant fin à l'emploi de la force et à l'utilisation d'armes à plombs, en réduisant au minimum les détentions et en prévenant les mauvais traitements. L'Indian People's Tribunal, une organisation non gouvernementale indienne, décrit très justement le sort des enfants du Cachemire :

« Le concept d'enfance a radicalement changé dans la vallée du Cachemire. Les enfants ne vont pas à la maternelle, n'apprennent pas de

comptines et ne jouent pas avec des jouets. Au lieu de cela, ils auront pour souvenirs d'enfance un climat de peur, de terreur, de violence constante, d'agitation et d'insécurité. »

Des enfants ont été tués et ont été victimes d'actes de violences ces dernières années au Pakistan, principalement en raison des attaques terroristes, tandis que les forces d'occupation indiennes ont commis de graves violations contre les enfants dans le Cachemire occupé. Le Tehrik-e-Taliban Pakistan (TTP) et l'Armée de libération du Baloutchistan sont à l'origine d'attaques terroristes contre des enfants au Pakistan, notamment l'attaque terroriste lâche et bouleversante contre l'école publique de l'armée, en 2014, qui a causé la mort de plus de 130 enfants innocents. Nous avons communiqué des éléments concrets qui prouvent que le TTP et l'Armée de libération du Baloutchistan sont financés et parrainés par des services indiens. Le commandant Kulbhushan Jadhav, un espion indien qui a été capturé, a avoué que l'Inde soutenait ces activités terroristes et subversives.

La délégation indienne continue de se bercer d'illusions en affirmant que le Cachemire fait partie de l'Inde,

s'accrochant obstinément à cette fiction juridique. La réalité est claire : le Cachemire reste un territoire contesté, comme le reconnaissent les résolutions du Conseil de sécurité appelant à un plébiscite libre et équitable sous les auspices de l'ONU pour déterminer son avenir. Les mesures draconiennes prises par les forces d'occupation indiennes pour réprimer les manifestations et les réclamations de libertés fondamentales dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde ont été dûment constatées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres organisations de défense des droits humains. L'Inde continue de priver les Cachemiriens de leurs droits fondamentaux, en particulier le droit à l'autodétermination, en violation flagrante de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies et de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité.

Le terrorisme d'État perpétré par l'Inde dans le Cachemire occupé ne parviendra pas à entamer le moral de ceux qui cherchent à exercer leur droit légitime à l'autodétermination.

La séance est levée à 17 h 15.